RÈGLEMENT DES JEUX CONCOURS

"Les bons magiques des Pauses sportives" et le "Grand jeu des Pauses sportives"

ARTICLE 1 – ORGANISATION DES JEUX

La SAS Patismatique (ci-après la « société Organisatrice ») dont le siège est basé : 11, la Vergne - Saligny- 85170 Bellevigny, organise du 2/10/23 au 26/07/24 à minuit, sous son nom commercial EKIBE, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé le "Grand jeu des pauses sportives", associé à un jeu hebdomadaire gratuit sans obligation d'achat intitulé "Les bons magiques des Pauses sportives" servant également de présélection pour le "Grand jeu des pauses sportives" (ces 2 jeux ci-après "Les Jeux") selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les jeux gratuits "Les pauses sportives" sont ouverts à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, vivant en France Métropolitaine, disposant d'un accès à internet, d'un smartphone, ainsi que d'une adresse électronique valide et ayant téléchargé gratuitement l'application "Queeny, la petite reine" disponible sur téléphones mobiles Android : « Google Play » ou iOS : « App Store » (liens directs accessibles sur www.queeny.fr). Le jeu est réservé aux personnes fréquentant des lieux équipés de vélos EKIBE.

Le personnel de la société organisatrice, et leurs familles, sont autorisés à participer "aux Jeux", le but étant d'inciter le plus grand nombre de personnes à d'activité physique.

"Les jeux" sont soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette
autorisation.

La société organisatrice se réserve le droit de prendre le gagnant suivant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

La société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable des dysfonctionnements éventuels de l'application QUEENY ou du réseau de connexion nécessaire à son utilisation. Si un challenge quotidien ne pouvait avoir lieu, les points seraient reportés le jour suivant, venant se cumuler au challenge du jour.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au jeu "Les bons magiques des Pauses sportives" s'effectue en participant au challenge quotidien QUEENY portant la mention "Challenge points des pauses sportives" sur l'application. Les challenges QUEENY sont régis par les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) disponibles sur le site internet : www.queeny.fr . Chaque jour, un challenge est proposé avec pour lot un nombre de points à gagner pour le jeu "Les bons magiques des Pauses sportives" (liste des points disponibles sur simple demande par courrier à EKIBE - Service communication - 11, la Vergne - Saligny - 85170 Bellevigny).

Les personnes ayant téléchargé l'application et ayant autorisé les notifications recevront, chaque jour, une information sur la nature du challenge du jour (distance, calories ou durée) et le nombre de points à gagner. Pour participer au jeu hebdomadaire "Les bons magiques des Pauses sportives", le candidat doit cumuler des points en pédalant et en gagnant un challenge au moins une fois sur la semaine. Plus il joue, plus il gagne de points par semaine et plus il augmente ses chances de gagner le jeu hebdomadaire puisque les points seront cumulés à la fin de chaque semaine.

Chaque Challenge permet aux 20 premières personnes ayant réussi le challenge d'être sélectionnées pour le "Grand Jeu des Pauses Sportives. La personne qui gagne le "Bon magique de 30€ TTC" est celle qui aura cumulé le plus de points sur la même semaine. En cas d'ex aequo, c'est le challenge distance libre qui départagera les gagnants, et le cas échéant, un tirage au sort serait effectué. Chaque fin de semaine les compteurs sont remis à zéro pour le jeu de la semaine suivante. Les joueurs peuvent commencer à jouer à tout moment pendant la période.

299 jours = 299 challenges = 43 semaines = 43 gagnants "Les bons magiques des Pauses sportives" = jusqu'à 860 personnes (=43x20) sélectionnés pour le "Grand jeu des pauses sportives"

La participation au "Grand jeu des pauses sportives" est réservée aux gagnants des 43 "Bons magiques des Pauses sportives" ainsi qu'aux participants s'étant classés chaque semaine dans les 20 premiers et s'effectue donc en 3 étapes :

Gagner au moins un challenge quotidien QUEENY portant la mention "Challenge points des pauses sportives" pour cumuler des points et participer chaque semaine au jeu hebdomadaire appelé "Les bons magiques des Pauses sportives" sur la période indiquée en article 1 (soit 299 jours)..

Se classer au moins une fois dans les 20 premiers, au jeu hebdomadaire "Les bons magiques des Pauses sportives" se déroulant sur 43 semaines sur la période indiquée en article 1, en cumulant des points lors des challenges journaliers QUEENY nommés "Challenge points des pauses sportives".

Gagner le "Grand jeu des pauses sportives" qui est ouvert aux 43 gagnants des jeux hebdomadaires et aux qualifiés s'étant classés dans les 20 premiers lors des challenges hebdomadaires sur la période indiquée en article 1, en étant le candidat qui aura accumulé le plus de points en 43 semaines.

Il n'est pas possible de gagner plus de 5 fois le "Challenge points des pauses sportives" hebdomadaire : même personne, même pseudo, même adresse mail. Si un même joueur gagnait 5 fois le "Challenge points des pauses sportives", il lui serait envoyé un mail pour lui préciser qu'il a atteint le nombre maximum de gains. Il lui sera également expliqué qu'il pourra continuer à jouer pour cumuler des points pour participer au "Grand jeu des pauses sportives" auquel il est qualifié et tenter de gagner le gain final : 1 vélo électrique.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Gagnants du jeu hebdomadaire "Les bons magiques des pauses sportives" :

Chaque jeu hebdomadaire se déroule du lundi 8h au vendredi minuit sur la période décrite en article 1, soit 43 gagnants.

Le gagnant hebdomadaire est celui qui aura cumulé le plus de points sur la même semaine. En cas d'ex aequo, c'est la distance parcourue sur les challenges hebdomadaires en durée qui départagera les gagnants, et le cas échéant, un tirage au sort serait effectué. Chaque semaine les compteurs sont remis à zéro. Les joueurs peuvent commencer à jouer à tout moment pendant la période. Le gagnant sera contacté par courriel grâce à l'adresse e.mail qu'il aura renseigné lors de son inscription sur l'application.

En cas d'ex aequo hebdomadaires pour le score le plus élevé, un tirage au sort sera effectué pour les départager.

En cas d'absence de réponse du gagnant hebdomadaire au courriel signifiant son gain dans un délai de 15 jours, le gain sera attribué à la personne suivante dans le classement.

Gagnant du "Grand jeu des Pauses Sportives" :

Le gagnant du "Grand jeu des Pauses Sportives" sera la personne qui aura été pré-sélectionnée au jeu le "Bon magique des pauses sportives" et aura cumulé le plus de points entre le 2/10/23 et le 26/07/24.

Il sera informé par l'un des moyens suivants : courriel, téléphone, courrier, et devra prendre contact avec l'entreprise organisatrice SAS Patismatique désignée en article 1 pour organiser la livraison du lot.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 15 jours à compter de l'information de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué au score suivant le plus élevé.

ARTICLE 5 – DOTATION

Gains du jeu hebdomadaire "Les bons magiques des pauses sportives" :

Le jeu est doté chaque semaine d'une carte cadeau pré-payée EKIBE d'une valeur de 30 € TTC à utiliser dans un distributeur EKIBE exclusivement, pour les produits disponibles. Cette carte sera adressée par courrier sous 1 mois à l'adresse postale fournie par le gagnant qui aura 15 jours pour se manifester et donner ses coordonnées complètes (adresse postale et téléphone) pour recevoir son lot par courrier.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces. Si le gagnant ne pouvait pas utiliser sa carte cadeau EKIBE, notamment en cas d'absence de distributeur à proximité de son domicile, il lui sera possible de demander par courrier à recevoir un "bon d'achat" utilisable dans toutes les grandes enseignes d'une valeur de 30€ TTC. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Gains du "Grand jeu des Pauses Sportives" :

Le jeu est doté d'un vélo électrique d'une valeur de 2000€. La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente. La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités,
entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu et sur la page internet dédiée au jeu sur le site EKIBE.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE RÈGLEMENT

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger "Les Jeux" ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

ARTICLE 9 – USAGE DES DONNÉES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer "aux Jeux", les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse …). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en
compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. En participant "aux Jeux", les joueurs pourront également solliciter leur inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un mail à communication[AT]patismatique.fr ou un courrier à l'adresse suivante : SAS PATISMATIQUE - 11, la Vergne - Saligny- 85170 Bellevigny

Le remboursement des frais de demande de remboursement, de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

ARTICLE 10 – DATES ET MODALITÉS DE PUBLICATION PUBLIQUE DES RÉSULTATS

Le palmarès des 43 gagnants du jeu "Les bons magiques des pauses sportives" sera disponible sur simple demande par courrier à la fin du concours.

Le résultat du "Grand jeu des Pauses Sportives" sera communiqué le 2 octobre 2024 sur les réseaux sociaux de l'organisateur.

ARTICLE 11 – DIVERS

La société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du retard, de la perte ou de la mauvaise distribution d'un courrier, ni de la non réception d'un courrier électronique à l'adresse email de référence renseignée dans le Compte utilisateur de l'application QUEENY.. Il appartient à l'Utilisateur de veiller à ce que l'adresse email dans son Compte soit valide. Sans notification particulière, la société Organisatrice considérera cette dernière comme adresse de référence pour les communications avec l'utilisateur.

Droits à l'image : les gagnants autorisent la société Organisatrice à utiliser leurs noms, prénoms, et photos dans le cadre de l'annonce des résultats des Jeux.